

Bureau du 2 juillet 2001

Décision n° 2001-0089

objet : Gestion des abonnements aux journaux quotidiens et aux périodiques de la Communauté urbaine - Marché de prestations de services à bons de commande - Appel d'offres ouvert
service : Délégation générale aux affaires générales - Administration générale - Unité archives - Unité documentation

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Depuis 1997, face à l'accroissement du nombre des abonnements aux journaux quotidiens et autres périodiques spécialisés destinés à l'information de l'ensemble des directions de la Communauté urbaine, le service documentation confie la gestion de ses abonnements à une société spécialisée.

La société spécialisée en gestion d'abonnements prend à sa charge :

- la mise en service des nouveaux abonnements,
- le renouvellement des abonnements en cours,
- les relances auprès des éditeurs,
- la commande et le règlement de chacun des abonnements.

La documentation conserve à sa charge :

- le contrôle de la bonne réception des périodiques,
- l'information à la société gestionnaire de tout dysfonctionnement,
- la diffusion des périodiques dans les services concernés,
- le règlement et le contrôle, une fois par trimestre, de la facture envoyée par le gestionnaire.

Le marché en cours avec la société gestionnaire prend fin en décembre 2001. Il conviendrait de reconduire un marché de même type pour assurer des prestations similaires du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2004.

Le coût global de cette mission est estimé, pour trois ans, à 343 010 euros TTC (pour information 2 250 000 F TTC) pour la gestion d'environ 680 abonnements (chiffre connu à ce jour).

Ainsi, pour la durée totale du marché, les montants minimum et maximum seront respectivement de 274 408 euros TTC (1 800 000 F) et 686 020 euros TTC (4 500 000 F), soit pour une année, un montant minimum de 76 225 euros TTC (500 000,00 F) et un montant maximum de 228 673 euros TTC (1 500 000 F).

Il conviendrait de conclure un marché de prestations de services à bons de commande, pour les années 2002 reconductible expressément deux fois pour les années 2002 et 2003.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable sur la procédure énoncée ci-dessus le 20 juin 2001 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 et n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

Vu les articles n° 273, 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics ;

DECIDE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier cette prestation à une entreprise désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert,, conformément aux articles 273, 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement, à signer le marché et à accomplir tous les actes y afférents.

4° - La dépense afférente sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - section de fonctionnement - compte 618 200 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,